



Port du Larivot

97351 Matoury
Tél. 0594 28 59 27

TAXES D'USAGE

septembre 2013

Contenu

I. Conditions générales	2
II. Marchandises	2
VI. Cale de mise à l'eau.....	2
III. Terre-pleins et bâtiments	2
IV. Fourniture d'eau électricité, main-d'œuvre.....	3
V. Location d'équipement et matériel	3
VI. Aire de carénage	4
VI. Hygiène et sécurité	5



I. Conditions générales

Article 1. Conditions générales

Les redevances et droits d'usage de l'outillage public dans le Port du Larivot sont perçus directement auprès des bénéficiaires par le Port du Larivot.

L'outillage portuaire est loué uniquement pour un usage sur la concession portuaire.

Tous les tarifs sont exprimés hors taxes.

Les tarifs sont définis en fonction des heures et jours de la semaine de la façon suivante :

- Jours ouvrables : du lundi au vendredi
- Heures dites normales : du lundi au vendredi de 6h à 18 h 30

L'accès au port est interdit les nuits, les jours fériés et les week end, sauf avec autorisation de la direction. Toute heure ou jour commencé est dû dans son intégralité.

II. Marchandises

Article 2. Stationnement des marchandises

Objet de la redevance	€/ t
Stationnement en magasin	
1 ^{re} décade ou fraction de décade par tonne	6,50
Au-delà du 10 ^e jour par tonne et par jour	1,50
Stationnement sur terre-plein	
1 ^{re} décade ou fraction de décade par tonne	1
Au-delà du 10 ^e jour par tonne et par jour	0,50

Article 3. Produits pétroliers

Objet de la redevance	€/ t
Dépotage de produits pétroliers	2,50
Surtaxe pour dépôt d'hydrocarbure en vrac	2,52



VI. Cale de mise à l'eau

Article 4. Redevance d'utilisation de la cale de mise à l'eau

Redevance pour utilisation de la cale de mise à l'eau : 20 € par mouvement
Les professionnels établis sur le Port du Larivot bénéficient d'une réduction de 50%.

III. Terre-pleins et bâtiments

Article 5. Redevance d'occupation de terre-pleins, hangar, bâtiment

Des contrats de type autorisation d'occupation temporaire (AOT) seront établis.

Objet du loyer annuel	€/m ² /an
Terrains et bâtiments	
Terrain non viabilisé	2
Terrain viabilisé	4
Hangar	35
Atelier, magasin ou bureau	95
Canalisations aériennes ou souterraines traversant la concession pour le compte d'entreprises industrielles ou commerciales en zone portuaire	
Canalisations aériennes	11
Canalisations souterraines	6
Lignes électriques (non compris support) aériennes ou souterraines	1
Lignes téléphoniques aériennes ou souterraines	0,3

IV. Fourniture d'eau électricité, main-d'œuvre

Article 6. Fourniture d'eau

Nature	Droit de cession
Fourniture d'eau avec compteur	Tarif du m ³ de la Société Guyanaise des Eaux, majoré de 20 %
Forfait escale minimum par navire	1 €/j

Article 7. Fourniture d'électricité

Nature	Droit de cession																				
Fourniture d'électricité avec compteur	Tarif professionnel d'Electricité de France, majoré de 20 %																				
Fourniture d'électricité	Droit de cession suivant la puissance fournie et la durée de branchement : <table border="1" data-bbox="662 1209 1093 1344"> <thead> <tr> <th>A</th> <th>V</th> <th>/ h</th> <th>/ 8h</th> <th>/ 24h</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>16</td> <td>220V</td> <td></td> <td>2,5€</td> <td>5€</td> </tr> <tr> <td>32</td> <td>380V</td> <td>3€</td> <td>20€</td> <td>40€</td> </tr> <tr> <td>63</td> <td>380V</td> <td>5€</td> <td>30€</td> <td>60€</td> </tr> </tbody> </table>	A	V	/ h	/ 8h	/ 24h	16	220V		2,5€	5€	32	380V	3€	20€	40€	63	380V	5€	30€	60€
A	V	/ h	/ 8h	/ 24h																	
16	220V		2,5€	5€																	
32	380V	3€	20€	40€																	
63	380V	5€	30€	60€																	
Prise conteneur frigorifique	40€/mois + consommation																				

Article 8. Cession de main-d'œuvre

Horaire	Tarif horaire
Normal	40 €
Majoré	+ 25%
Majoration de nuit	+ 50%
Majoration weekend et jours fériés	+ 100 %



V. Location d'équipement et matériel

Article 9. Location d'équipement et matériel

Objet	Montant facturé
Chariot élévateur avec chauffeur	tarif horaire défini à l'Article 8 plus frais de location majorés de 20%
Nettoyeur à haute pression	P.M.

Matériel de pesage	P.M.
Pesée	P.M.
Sanitaire	P.M.
Ponton flottant	P.M.

VI. Aire de carénage

Article 10. Redevance de mise à sec et de mise à l'eau

Mise à terre sur terre-plein et remise à l'eau du navire, incluant la préparation et la location de tins ou de bers. Ce tarif comprend une franchise de stationnement de 4 jours sur terre-plein.

Longueur HT	Redevance
< 12m	400 €
12 à 15m	500 €
15 à 18m	900 €
> 18 m	1100 €

Remise : 20 % pour la 2^e levée < 10 mois ; 40 % pour la 3^e levée < 10 mois

Article 11. Redevance d'occupation supplémentaire du terre-plein

Un délai de franchise de 4 jours est appliqué et inclus dans le tarif de l'Article 10. Au-delà, le tarif ci-dessous est appliqué par journée entière de stationnement. Les journées de stationnement sont comptées en jours calendaires. Chaque journée commencée est due entièrement, ce tarif comprend la location de tins ou de bers.

Longueur HT	Redevance par jour
< 12m	50 €
12 à 15m	60 €
15 à 18m	110 €
> 18 m	160 €



Article 12. Redevance de levage et remise à l'eau rapide

Ce tarif comprend le levage du navire, son stationnement sous portique pour une durée maximale de deux heures et sa remise à l'eau. Tarif : 30% du tarif de l'Article 10.

Article 13. Redevance pour changement de portage

Seul le personnel formé de l'élévateur à bateaux est habilité à modifier le calage d'un navire posé sur ses tins (cf Règlement de l'élévateur à bateaux)

- Changement de portage, ou recalage du navire à la demande de l'utilisateur : 30% du tarif de l'Article 10.
- Enlèvement ou remplacement d'un tin sans manutention avec portique : suivant tarif horaire défini à l'Article 8.
- Enlèvement ou remplacement d'un tin avec manutention avec portique : cf Article 12.

Article 14. Redevance d'occupation à blanc du terre-plein pour préparation calage

Occupation du terre-plein pour préparation ou démontage d'un ber ou d'un tin spécial avant mise à la terre du navire : 100% du tarif de l'Article 11.

Article 15. Fourniture d'échelle

- Echelle de 7 mètres : 7 € / jour
- Echelle de 9 mètres : 9 € / jour

Article 16. Nettoyage

Les intervenants devront impérativement nettoyer la zone de chantier qui leur aura été mise à disposition.

Le cas échéant, le nettoyage par le Port de la zone mise à disposition après travaux sera refacturé suivant Article 18.

Article 17. Majoration pour opérations de nuit, weekend et jours fériés

Le cas échéant, les redevances prévues Article 10, Article 12, Article 13, Article 15 seront soumises aux majorations ci-après :

- Hors des heures normales : + 25 %
- Nuit : + 50 %
- Weekend et jours fériés : + 100 %

VI. Hygiène et sécurité**Article 18. Redevance de nettoyage**

Le cas échéant, l'enlèvement des déchets laissés par les usagers et le nettoyage par le Port sera refacturé suivant tarif horaire défini à l'Article 7 plus frais de location éventuelle d'équipement spécialisé majorés de 20%.

Article 19. Accès au port

Carte d'accès nominative : 20 € / an

Article 20. Redevance d'éclairage des quais

Redevance par navire : 3 € / nuit



